

TIRAGE VIRTUEL 50/50 DU RÉSEAU FADOQ – RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. TITULAIRE

Le « Tirage virtuel 50/50 du Réseau FADOQ » (ci-après le « Tirage ») est organisé par La Fédération de l'Âge d'Or du Québec (ci-après le « Réseau FADOQ ou l'« Organisateur »). Le numéro de licence RACJ est le L-01132.

2. ADMISSIBILITÉ

La participation au Tirage est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus et physiquement localisées dans la province de Québec lors de l'achat de billets.

Ne sont pas admissibles pour participer au Tirage : les personnes employées par l'Organisateur, les personnes employées par les regroupements régionaux, les personnes membres du conseil d'administration provincial et toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif à ce Tirage.

3. COMMENT PARTICIPER

Les billets sont vendus uniquement en ligne par l'entremise de la plateforme RaffleBox (inclure lien de la page du tirage). La vente des billets se déroule du 13 février 2025 à 00h01 HE au 12 mars 2025 à 11h59 HE.

Chaque participant devra fournir ses coordonnées pour acheter des billets et être admissible au Tirage.

Le nombre de billets est indéterminé.

Les billets sont vendus au coût suivant : 1 pour 5\$, 3 pour 10\$, 10 pour 20\$ et 50 pour 50\$.

La sélection du billet gagnant (le « Billet ») se fera par tirage au sort par voie électronique parmi tous les billets vendus pour le Tirage. Le Billet sera sélectionné au moyen d'un système électronique fourni par la plateforme RaffleBox. Le tirage du Billet aura lieu le 12 mars 2025 vers 13h00 HE, dans les bureaux du Réseau FADOQ, au 7665 boulevard Lacordaire, Montréal, H1S 2A7, Canada.

4. PRIX

Le prix consistera à 50 % du total du montant perçu lors de la vente des billets.

5. RÉCLAMATION DES PRIX

Un représentant de l'Organisateur informera par téléphone la personne gagnante (le « Gagnant ») dans les quatorze (14) jours suivant le tirage. L'Organisateur tentera aussi de joindre le Gagnant par courriel durant cette période. Si le Réseau FADOQ n'a pu joindre le Gagnant dans les 14 jours suivant le tirage, et ce, en ayant utilisé des moyens raisonnables, un nouveau tirage aura lieu dans les bureaux du Réseau FADOQ. Il sera ainsi jusqu'à ce qu'un Gagnant soit rejoint.

Pour réclamer son prix, le Gagnant devra signer et retourner le Formulaire de déclaration et d'exonération confirmant le respect du présent Règlement de participation

dans les sept (7) jours ouvrables de la date à laquelle le Gagnant a reçu le Formulaire de déclaration et d'exonération pour signature, en plus de fournir une pièce d'identité officielle.

Le prix du Tirage moitié-moitié en argent sera remis via virement bancaire en dollars canadiens, après l'obtention des informations bancaires du Gagnant, dans les 14 jours ouvrables suivant le Tirage. Dans certains cas, le prix du Tirage moitié-moitié peut être payé par chèque. Le prix sera remis dans les 14 jours ouvrables suivants la réception par l'Organisateur du Formulaire de déclaration et d'exonération signé par le Gagnant.

6. AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les ventes de billets sont finales. Il n'y aura aucun remboursement émis à quiconque pour quelque raison que ce soit.

Aucun reçu officiel pour fins d'impôt ne sera émis pour l'achat de billets pour le Tirage, tel que prévu par l'Agence du revenu du Canada.

L'Organisateur doit recevoir l'approbation de la RACJ avant d'annuler le Tirage et/ou d'en modifier les règles.

En participant au Tirage, tous les acheteurs de billets acceptent de : (a) être liés par le présent Règlement de participation; et (b) libérer le fournisseur de services (RaffleBox), l'Organisateur, y compris son conseil d'administration, ses dirigeants et ses employés (les « Parties libérées ») de toute réclamation, demande, blessure, perte, dommage et responsabilité de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir en raison de participation au Tirage.

Le Gagnant dégage de toute responsabilité les Parties libérées de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

Ce Tirage est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute décision prise par l'Organisateur est finale et sans appel.